

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2008**

Delibération n°2008-001

Date de convocation : 13 février 2008

Nombre de délégués en exercice : 38
Présents : 27 (dont 6 par procuration)
Absents non remplacés : 11

L'an deux mil huit, le dix neuf février à vingt et une heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Martial ALIX, Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GIBAUDO, Alain GRANJOU, François HAYARD, Jean-Marie ISABELLE, Daniel JEAN, Pierre-Yves KOPPE, Yves MAURY, Claude RIVAULT, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN

ETAIENT REMPLACES :

Henri HOELLINGER pour voir à Isabelle BEHAGHEL, Daniel LANGLOIS pour voir à Roland BONNET, Jean-Frédéric POISSON pour voir à Daniel DEGARNE, François POUSSINEAU pour voir à Yves MAURY, Bernard SCHOFFER pour voir à Alain GRANJOU, Elio ZANNIER pour voir à Gérard COMAS.

ETAIENT EXCUSES :

Bernard BATAILLE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Claude CAZANEUVE, Laurent COULON, Paulette DESCHAMPS, Jean-Claude GOGUE, Alain JEULAIN, Georges JOUSSELIN, Roland POSTIC,

Secrétaire de séance : Michel COURTILLE



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 20 novembre 2007 établi par Pascal BOURGY,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2007



Fait à Rambouillet, le 19 février 2008

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard COMAS

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

PROCES-VERBAL
de la séance du 20 novembre 2007
en Mairie d'Ablis

Présents : (21)

Martial ALIX, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Laurent COULON, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GIBAUDO, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Alain JEULAIN, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Claude RIVAULT, René SERINET.

Étaient représentés : (7)

Jean-Claude GOGUE pour voir à Daniel DEGARNE, François HAYARD pour voir à Jean-Louis BARTH, Pierre-Yves KOPPE pour voir à Jean-Pierre GIBAUDO, Jean-Frédéric POISSON pour voir à Gérard COMAS, Françoise POUSSINEAU pour voir à Henri HOELLINGER, Bernard SCHOEFFER pour voir à Roland BONNET, Jean-Claude VANDERBECKEN pour voir à Jean-Marie ISABELLE.

Absents excusés : (10)

Bernard BATAILLE, Marie-Christine CARASSO, Claude CAZANUVE, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Marc GALLOIS, Alain GRANJOU, Daniel JEAN, Georges JOUSSELIN, Roland POSTIC, Elio ZANNIER.

Monseigneur Barth souhaite la bienvenue dans sa mairie aux membres du Comité Syndical.
Monseigneur Gérard Comas rappelle l'ordre du jour

Monseigneur Bourgy est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV du 25 septembre 2007.

Monseigneur Courtillé remet en séance quelques amendements de forme concernant le PV. Ces modifications portent sur des maladresses rédactionnelles ; elles n'en n'altèrent pas le fond.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 septembre 2007 établi par Gérard CHIVOT,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

> APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2007

RemplACEMENT de Madame Catherine Ruandel à la Commission d'Appel d'Offres.

Monseigneur Comas expose à l'assemblée qu'il est malheureusement nécessaire de modifier la composition de la commission d'appel d'offres, consécutivement au décès de Madame Catherine Ruandel. Il indique que Monsieur Bernard Bataille s'est porté candidat.

Monseigneur Comas signale que le décalage entre le budget 2007 et le projet 2008 provient du fait que le budget 2007 ne couvrait pas toute l'année de fonctionnement en raison de l'impossibilité de reprendre à ce stade budgétaire les excédents antérieurs.

Monseigneur Comas donne la parole à Monsieur Bonnet, vice-président chargé des finances. Il donne lecture, article par article, du budget proposé.

La section d'investissement comprend les crédits nécessaires au paiement des honoraires du bureau d'études CODRA/CODE et à l'acquisition de petits matériels.

Monseigneur Comas présente les grandes lignes du budget qui est proposé au vote du comité. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'Orientations Budgétaires voté lors de la séance du 25 septembre dernier.

La section de fonctionnement est financée par les contributions des communes de communes et celles des communes. Les dépenses de fonctionnement concernent principalement la réalisation de bulletins d'information, l'indemnisation de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la mise à disposition de ses locaux et le paiement des indemnités.

Budget 2008

> **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Nouvelle situation
Gérard COMAS, Président
Jean-Pierre GHIBAUDO (titulaire)
Jean-Marie ISABELLE (suppléant)
Jean-Louis BARTH (titulaire)
François HAYARD (suppléant)
Roland BONNET (titulaire)
Claude CAZANUVE (suppléant)
Daniel DEGARNE (titulaire)
Henri HOELLINGER (suppléant)
Yves Maury (titulaire)
Bernard BATAILLE (suppléant)

> **DIT** que la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est établie comme suit :

> **ELIT** comme membre de la Commission d'Appel d'Offres, M. Bernard BATAILLE en remplacement de Mme Catherine RUAUDEL.

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Comité Syndical en date du 24 février 2006,
Vu l'installation de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2006,
Considérant la vacance d'un poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres suite au décès de Mme Catherine RUAUDEL,

Concernant les subventions attendues, il est constaté que l'Etat n'assure pas totalement ses participations : celles-ci sont allouées par exercice budgétaire. Il était prévu de percevoir une dotation calculée sur la base de 1€ par habitant. Seul un versement partiel a été obtenu en 2007. Il subsiste une incertitude sur le complètement attendu. Une participation a été sollicitée au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) : aucune notification n'a été reçue à ce jour. En revanche, le syndicat est assuré du concours financier du Conseil général des Yvelines. La liste des subventions notifiées, versées et attendues sera annexée au présent procès verbal.

BUDGET PRIMITIF 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSY,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté à l'assemblée le 25 septembre 2007,
Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 7 novembre 2007,
Vu les statuts du Syndicat,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le budget 2008 du SMESSY tel que présenté en annexe,
- **ADOPTÉ** les crédits prévus pour chacun des chapitres suivants :

remplacer les termes suivants :
 Monsieur Courtille souhaite apporter quelques modifications au projet d'avenant : il s'agit de
 - « ateliers territoriaux » par « ateliers thématiques »
 - à l'article 2 « organiser » par « assurer la préparation »

Le Bureau d'études a proposé de modifier le calendrier de réalisation de l'étude en anticipant en phase 3 certains ateliers thématiques prévus en phase 4 de l'étude. Cela ne modifie pas le montant global du marché.

Monsieur Comas donne la parole à Madame de Moliens, membre du comité technique, qui présente les modifications financières à prévoir dans l'avenant. Le montant global n'est pas modifié : il était prévu de régler pour la phase 3 (projet d'aménagement et de développement durable), 15 % du montant global du marché après remise du pré-PADD. Compte tenu de la réalisation des ateliers, il est proposé de régler ces 15 % selon les modalités suivantes :

5 % après réalisation des ateliers thématiques et 10 % à la remise du pré-PADD

Avenant au marché CODRA

- > DIT que la spécialisation des crédits est effectuée par chapitre
- > DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et les actes qui en découleraient

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	66 000,00 €		66 000 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	26 893,91€	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	66 000,00€
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 800,00 €			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	24 000,00 €			
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	1 006,09 €			
Chapitre 65	Virement à la section d'investissement	3 300,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	58 600,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	44 293,91€
			Chapitre 21	Virement de la section de fonctionnement	3 300,00€
			Chapitre 28	Amortissement des immobilisations	1 006,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 600,00 €		63 600,00 €	

- et de compléter ainsi qu'il suit l'article 1^{er} :

« Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le marché pour avancer la programmation des quatre ateliers thématiques prévus initialement au cours de la phase 4 « élaboration du document d'orientations générales - réunions publiques de concertation » à la phase 3 « Rapport de présentation et PADD ».

Avenant au marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale signé avec le bureau d'études CODRA/CODE en date du 11 septembre 2006,
Vu la note de synthèse présentée par le Président du SMESSY,
Considérant la nécessité de modifier le calendrier initial d'élaboration du SCOT et d'avancer une partie des ateliers thématiques de la phase 4 (document d'orientations générales) en phase 3 (projet d'aménagement et de développement durable), pour nourrir la réflexion du SMESSY,
Considérant que cette modification ne change pas le montant global du marché,
Considérant la nécessité de modifier l'échéancier de versement des acomptes pour tenir compte de l'anticipation de ces ateliers,

COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de modifier le contrat initial passé avec la société CODRA/CODE par l'approbation d'un avenant permettant la mise en œuvre des ateliers thématiques au cours de la phase 3 : PADD,
ADOPTER l'avenant au contrat intitulé « AVENANT N°1 : modification des phases 3 et 4 : basculement des ateliers thématiques du SCOT de la phase 4 vers la phase 3 »
PRECISE que le montant du marché reste inchangé,
DIT que le paiement de la phase 3, correspondant à 15% du marché global s'effectuera de la façon suivante : 5% après réalisation des ateliers thématiques et 10% à la remise du pré-PADD,
DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Maitre d'ouvrage	SMESSY 1, rue de Cutesson – BP 40036 78511 RAMBOUILLET Cedex
Pouvoir adjudicateur	Monsieur le Président Gérard Comas

*modification des phases 3 et 4 :
bascullement des ateliers thématiques de la phase 4
du SCOT vers la phase 3*

**MARCHE D'ETUDE
AVENANT N°1**

**ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD YVELINES**

Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma
de Coherence Territoriale du Sud Yvelines

SMESSY

FICHE RECAPITULATIVE

OBJET DU MARCHE INITIAL :	Elaboration du schéma de cohérence territoriale du Sud Yvelines
TITULAIRE DU MARCHE	CODRA/CODE 157 route des Blains 92220 - Bagneux

DELAIS

DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL	26 mois
INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	Néant
NOUVEAU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DU MARCHE	26 mois

PAIEMENTS

MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	195 247 €
INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	0 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	195 247 €

CONSTAT :

Considérant le déroulement de l'étude, le Bureau d'Etudes a émis la proposition d'avancer les ateliers thématiques de la phase 4 (élaboration du DOG) à la phase 3 (élaboration du PADD) afin de nourrir les débats avec les élus du SMESSY, qui pourront alors rencontrer des professionnels au cours de réunions organisées par le BE CODRA/CODE.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le marché pour avancer la programmation des quatre ateliers thématiques prévus au cours de la phase 4 : « élaboration du document d'orientations générales – réunion publique de concertation » à la phase 3 : « rapport de présentation et PADD ».

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MODIFICATION

Le Cabinet d'études CODRA/CODE organisera les ateliers thématiques au cours de la phase d'élaboration du PADD. Il aura la charge de convoquer les professionnels et d'assurer la préparation de ces quatre réunions.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

La modification inscrite à l'article 1^{er} n'a aucune incidence sur le montant global du marché initial. Les modalités de versements des acomptes sont modifiées pour ce qui concerne la phase 3 (15 % du montant global du marché), selon les modalités suivantes :

- 5 % après réalisation des ateliers thématiques
- 10 % à la remise du pré-PADD.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché fixé à 26 mois dans l'acte d'engagement reste le même.

ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Le titulaire du marché, le Bureau d'études CODRA/CODE	Le pouvoir adjudicateur, le Président du SMESSY, Monsieur Gérard Comas,

Ateliers thématiques.

Monsieur Comas rappelle que les ateliers thématiques se sont déroulés les 8, 9, 15 et 16 novembre dernier. Il fait part de sa déception quant à la participation des élus à ces réunions organisées par le CODRA, qui avaient pour objectif d'entendre des intervenants extérieurs sur des thèmes variés : habitat, transport, développement économique, environnement, ...

La contribution des acteurs locaux a été remarquable par la qualité de leurs interventions : le Conseil général des Yvelines comme l'Etat a envoyé une personne à chaque atelier. Tous les intervenants (CCIV, exploitants forestiers, CAUE, aménageurs, ...) ont fait des interventions pointues et de qualité.

Les élus pourront consulter sur le site du Smessy, toutes les vidéo-projections qui ont été présentées et le bureau d'études CODRA doit faire un compte-rendu de ces ateliers. La restitution pourra se faire lors d'un comité syndical extraordinaire où les maires qui ne seraient pas membres du syndicat seraient invités.

Monsieur Comas fait part de son regret de ne pas avoir suffisamment motivé les élus à participer à ces ateliers.

Monsieur Isabelle fait remarquer que ces interventions seront utiles pour nourrir la contribution du bureau d'études.

Monsieur Comas souligne que ce n'est pas au bureau d'études de définir la politique du territoire. Monsieur Bonnet observe qu'avec les comptes-rendus qui seront réalisés, l'information diffusée lors de ces ateliers ne sera pas perdue. Le département a apporté notamment des informations intéressantes sur le schéma départemental des déplacements.

Monsieur Comas regrette que certains intervenants attendus n'aient pu participer à ces ateliers (SNCF, STIF, Conseil Régional, ...).

SDRIF

Le SDRIF est en enquête publique à Ablis, à Rambouillet (mairie et sous-préfecture) et au Perray en Yvelines. Cette enquête se termine le 8 décembre prochain. Les registres d'enquête ne comportent à ce jour que peu ou pas de contributions.

Il est important que le SMESSEY en qualité de syndicat chargé de l'aménagement du territoire apporte son avis au projet de SDRIF dans le cadre de cette enquête publique.

Un travail approfondi a été réalisé par les membres du comité technique, de l'exécutif et du bureau. La contribution a été présentée à l'ensemble des maires du territoire pour que les conseils municipaux puissent éventuellement débattre sur un texte partagé. Plus les collectifs seront nombreuses à contribuer à cette enquête publique, et plus il y a de chance que les remarques soient prises en compte.

Les communes ou communautés pourront compléter cette contribution pour prendre en compte les dispositions particulières de leur territoire.

Le commissaire enquêteur est à Rambouillet le jeudi 22 novembre : la contribution du SMESSEY lui sera remise ce jour en main propre.

Monsieur Bonnet s'interroge sur la date butoir du 8 décembre. Il lui est répondu que non seulement la délibération doit être prise avant le 8 décembre, mais également transmise au commissaire enquêteur avant le 8 décembre.

Monsieur Comas donne lecture du projet de délibération.

Avis sur le projet de SDRIF

Vu le projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional d'Ile de France le 15 février 2007,
Vu les avis émis par les personnes publiques consultées et la position exprimée par les services de l'Etat,
Vu l'avis présenté par le Président aux membres du SMESSEY,
Considérant la concertation menée par le Syndicat auprès des maires des communes membres et des présidents d'EPCI,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'avis présenté en annexe qui constitue la prise de position du SMESSY dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France,
- DONNE pouvoir au Président pour déposer cette délibération et l'avis annexé auprès du commissaire enquêteur afin de l'intégrer au registre d'enquête publique

Fait à Abilis, le 20 novembre 2007

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suiwi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme
Le Président
Gérard COMAS

**Avis du SMESSY sur le projet de SDRIF
arrêté le 15 février 2007**

REMARQUES GENERALES

Le projet de SDRIF (Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France) arrêté par la Région Ile-de-France le 15 février 2007 fait l'objet d'une enquête publique de trois mois, du 15 octobre 2007 au 8 décembre 2007 qui concerne l'intégralité du territoire du SMESSY.

Le SMESSY, Syndicat Mixte d'Elaboration du SCOT du Sud Yvelines créé pour élaborer le SCOT du Sud Yvelines, doit produire un document compatible avec le SDRIF.
Le Syndicat est par conséquent autorisé à s'exprimer sur le projet de SDRIF soumis à enquête publique.

Une concertation à approfondir
Le projet de SDRIF résulte d'une concertation insuffisante. Le Sud Yvelines n'a été impliqué directement que dans le cadre des réunions d'ateliers thématiques et de deux ateliers territoriaux. Il est regrettable qu'aucune séance de travail n'ait été organisée dans le cadre des conférences territoriales que le schéma prévoit.

Une interprétation discutable des « pastilles »
La carte de destination générale des différentes parties du territoire localise des pastilles d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle. Cette notion est susceptible de créer une réelle confusion dans l'interprétation de la carte de destination générale des sols. Les pastilles indiquent les zones possibles d'aménagement.

Cette notion apparaît très restrictive notamment au regard des compétences dévolues aux SCOT. Ceux-ci devraient se voir confier la gestion localisée des pastilles dans le cadre des orientations générales du SDRIF.

Un risque de confusion dans les compétences régionales
Le projet de SDRIF lie à plusieurs reprises le respect du schéma par les élus et la contractualisation des territoires avec la Région Ile-de-France. Cette notion amalgame les compétences d'aménagement de la Région avec les politiques sectorielles dont elle a la charge. Cela signifie par exemple qu'un contrat passé avec la Région portant sur l'amélioration des transports existants pourrait être refusé parce qu'une commune ou un EPCI n'a pas enregistré un nombre suffisant de constructions (dont l'initiative relève souvent du secteur privé). Cette disposition ne paraît ni légale ni souhaitable.

Le projet de SDRIF est attaché à la préservation des milieux naturels qui constituent un atout pour le territoire du Sud Yvelines. Le classement du massif forestier en forêt de protection renforcera dans la période d'application du document la conservation du milieu sylvestre.

Une vision unilatérale de l'extension du PNR L'évolution du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse visée dans le document ne recueille pas l'assentiment de toutes les communes concernées. La cartographie retenue dans le SDRIF exprime le point de vue de la Région Ile-de-France, mais ne retient pas les avis des collectivités territoriales.

Des besoins à prendre en compte pour le développement du tourisme Le tourisme est un des points en fort développement dans le Sud Yvelines. Si le SDRIF prend en compte cette ambition, il met insuffisamment l'accent sur les besoins prioritaires en matière de déplacements doux (tout déplacement confondu : chemin de grandes randonnées, équestres, pédestres, cyclables... liaisons gares/espaces naturels ou liaisons entre les gares et les équipements de loisirs).

Consensus sur les continuités écologiques et les coupures d'urbanisation La présence dans le projet de SDRIF de continuités écologiques ou de coupures d'urbanisation à maintenir convient parfaitement au territoire du Sud Yvelines. Leurs localisations entre Coignières et Les Essarts-le-Roi, au nord des Etangs de Hollande de part et d'autre de la RN 10 et au sein du massif forestier au Sud du Perray-en-Yvelines correspondent à des choix totalement partagés avec la Région.

Mobilité, Transports, Circulations

Favoriser les transports collectifs routiers

Les habitants du Sud Yvelines utilisent pour l'essentiel la voiture comme moyen de déplacement. Afin de s'inscrire dans la volonté régionale en matière de mobilité des personnes, les transports collectifs doivent être encouragés et pris en compte dans le futur schéma directeur. L'absence de développement des axes de transports collectifs est étonnante dans la mesure où ce développement est une priorité et que la Région dirige dorénavant l'outil de développement des transports qu'est le STIF. Le développement des transports collectifs adaptés aux zones rurales (mini-bus, co-voiturage, taxis partagés ainsi que les parcs de stationnement adaptés,...) fait également partie des priorités fixées par le SMESSY en matière de déplacement.

L'autoroute A12 en réponse à l'augmentation des trafics

La concrétisation du projet d'autoroute A12 est entrée dans le champ des possibles depuis la décision ministérielle d'arrêter le tracé de cet axe. Le Sud Yvelines est territorialement peu concerné par ce projet, excepté dans sa partie Nord. Le SMESSY n'a pas en tant que tel à s'exprimer sur les tracés. En revanche, il tient à souligner, comme le prévoit l'Etat, l'importance de la réalisation de cet axe pour le devenir des flux Nord-Sud dans cette partie du département.

Le projet de prolongement de l'autoroute A12 doit également être pris en considération à partir de l'évolution prévisible du trafic routier à compter de l'ouverture à 2x2 voies de la RN10 d'Abblis aux Essarts-Le-Roi (travaux en cours).

L'importance stratégique de la RN 191

La liaison entre l'autoroute A10 et A11 est une nécessité. Elle s'opère aujourd'hui dans le cadre d'un réseau viable prévu initialement pour une circulation locale. L'évolution des modes de transport et notamment du fret, légitime une intervention sur cet axe. Il doit assurer un transport correspondant aux besoins des flux économiques tout en renforçant considérablement la sécurité des usagers. Le SMESSY accepte le principe d'une reconfiguration de cet axe en voie express.

L'indispensable 3^{ème} voie SNCF

Le développement des transports en commun est illustré dans le Sud Yvelines par le seul projet de transport en commun en site propre entre Rambouillet et Saint-Quentin-en-Yvelines. Si ce projet

possède un intérêt certain, la complexité liée à sa réalisation et le fait de disposer déjà d'une ligne SNCF reliant les deux pôles, pose question.

Il en résulte la demande exprimée à de nombreuses reprises dans les avis du SMESSY, de voir réaliser une voie SNCF supplémentaire (création d'une 3^{ème} voie La Verrière - Le Perray-en-Yvelines, prolongement de la voie 2 bis Le Perray-en-Yvelines - Rambouillet). Cette voie s'impose d'autant plus que le rabattement des déplacements individuels vers les gares figure au titre des priorités régionales.

Renforcer les dessertes de gares

Les déplacements seront fluidifiés par la mise en application de nouveaux rythmes de desserte dans le cadre du PDUIDF (Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France). La concentration des voyageurs dans la gare de Rambouillet génère des problèmes d'encombrement du réseau urbain. L'arrivée prévue de nouvelles populations ne fera qu'aggraver ces problèmes. Dans cette optique et même si cela ne relève pas en tant que tel du SDRIF, le SMESSY demande à la Région de repenser la desserte ferroviaire et routière des gares (parcs-relais, transports collectifs, circulations douces...).

Améliorer la desserte est-ouest du territoire

L'une des questions importantes pour le territoire du Sud Yvelines reste le besoin de structuration de sa liaison est/ouest résultant notamment de l'attractivité du pôle d'emplois de Rambouillet. Elle n'est pas traitée dans le projet.

Habitat, Logement, urbanisme

Croissance 500 à 600 logements par an

Les secteurs d'urbanisation

Il apparaît évident que l'objectif assigné par la Région au territoire n'est pas en mesure d'être tenu compte tenu des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation pour l'habitat.

Même si les objectifs de création de logements et de préservation des espaces naturels ne sont pas à remettre en cause, la mise en œuvre du principe de densification semble difficile au niveau local, notamment parce qu'il n'existe plus de dents creuses dans les documents d'urbanisme des communes et qu'il y a peu à attendre de la possibilité qu'offrirait la reconversion du bâti ancien en centre-village pour la mise en œuvre de cette densification.

Développement des communes rurales

Compte tenu des objectifs fixés pour la création de logement sur le territoire du SMESSY et de ce qui a été exposé ci-dessus, de même, en ce qui concerne les bourgs, villages et hameaux, à l'échelle de quinze ans, les extensions ne doivent pas excéder 10 % de l'espace urbanisé communal à la date d'approbation du SDRIF et 15 % à l'échéance de trente ans. Le principe du développement modéré des bourgs et hameaux doit être retenu, mais pour répondre aux objectifs de logements et de maintien d'une vie locale, il est souhaitable que les extensions soient portées et limitées à 15 % de l'espace urbanisé communal par période de 15 ans.

Urbanisation à proximité des gares

Le projet de SDRIF intègre la préoccupation d'une densification prioritaire des espaces autour des gares SNCF. Le territoire du Sud Yvelines est directement concerné pour quatre gares (Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Rambouillet et Gazeran). Le devenir des espaces situés à proximité des gares est promis à une urbanisation conséquente dans certains cas (Rambouillet, Le Perray-en-Yvelines), dans d'autres cas, comme par exemple aux Essarts-le-Roi, ou à Gazeran l'urbanisation prévue autour de la gare au SDRIF de 1994 n'est reprise que très partiellement voire pas du tout. Les élus ne revendiquent pas un renforcement de l'urbanisation mais appellent à examiner la cohérence entre les obligations de construction (rythme annuel) et les capacités ouvertes par le projet de SDRIF. Par ailleurs, le principe d'urbanisation à proximité des gares ferroviaires ou stations de transport collectif est un objectif qui doit être principalement retenu mais pas exclusivement. En effet, l'urbanisation doit pouvoir être mise en œuvre, y compris lorsque la distance entre le projet d'urbanisation nouvelle et une gare excède 2 km, ceci lorsqu'un système de transport en commun peut être mis en place permettant un rabattement vers une gare.

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ne figure pas au titre de celles pouvant bénéficier d'une possibilité de développement alors qu'elle est bordée par une autoroute des plus fréquentées passant à 2 km.

De plus, au SDRIF de 1994, la commune avait une zone d'urbanisation possible au nord de la commune. Il est demandé qu'une pastille d'urbanisation préférentielle soit positionnée au nord de l'agglomération.

Le logement social

Le projet de SDRIF vise un objectif de 30 % de logements sociaux dans le parc total à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, les communes dites urbaines (Rambouillet, Gazeran, Saint-Hilarion, Raizeux, Emancé, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines) doivent atteindre un objectif de 30 % de logements sociaux, sachant que pour les communes qui ont un taux de logements sociaux en 2005 inférieur à 25 %, elles devraient porter la part de la construction sociale à 33 % tandis que les communes dont le parc est déjà supérieur à 25 % devront veiller au maintien de ce taux.

Pour les communes rurales, l'objectif régional est de 10 % à l'horizon de 2030. De même pour atteindre cet objectif, la construction sociale devrait représenter 20 % de la construction de chaque commune, sauf pour celles qui ont déjà 15 % de logements sociaux.

Le SMESSY souhaite que le ratio de 20 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales, posé par l'article 55 de la Loi SRU soit considéré comme le niveau maximal dans les communes urbaines, un taux de 5 à 10 % s'appliquant aux communes rurales en fonction de leur taille.

Les pôles de services en milieu rural

Face au recul des services de proximité (disparition des bureaux de poste, fermeture de commerces, retraits de certaines administrations etc...), la logique de répartition sur plusieurs pôles structurants défendue par le Conseil Régional peut conduire, à terme, à une centralisation de services dans ces villes-centres, contribuant à la dévitalisation du monde rural.

Cette situation pourrait contribuer à la désertification du monde rural au moment où l'arrivée des rurbains le conduit à un nouveau dynamisme. Pour éviter cet écueil, le SMESSY est attaché au développement de pôles de services en milieu rural que le projet de SDRIF dans sa formulation actuelle ne prévoit pas. De plus, en cohérence avec le Schéma départemental de Développement Equilibré des Yvelines, Rambouillet est identifié comme pôle central avec Ablis, le Perray-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines. Seule la commune des Essarts-le-Roi n'apparaît pas, sur la carte de destination générale, comme pôle de centralité, alors que cette commune est identifiée comme pôle urbain dans le rapport du SDRIF.

Développement Economique et Agriculture

Le développement économique dans le Sud Yvelines a souvent été mené de manière désordonnée dans un contexte de frange francilienne et de concurrence pénalisante. Le bilan de cette situation et la montée en charge des intercommunalités ont conduit les élus à choisir de mener une stratégie concertée axée sur la complémentarité et la synergie. Celle-ci a permis l'identification des principales zones de développement. L'intégration d'une partie du territoire dans deux pôles de compétitivité (MOV'EO et Sciences de la Beauté et du Bien-Être) a renforcé les atouts du territoire Sud Yvelines. Face aux conditions plus favorables accordées par la Région Centre et le Département d'Eure-et-Loir, cela n'est pas suffisant pour retenir les entreprises.

Une stratégie territoriale qui devra être appuyée par le Département et la Région

Les élus du Sud Yvelines ont convenu de l'intérêt de s'associer dans une démarche commune qui a pris la forme d'une déclaration de principe et d'un ciblage des zones d'activités. L'ouverture d'espaces à l'urbanisation prévue au SDRIF répond en termes de localisation aux besoins exprimés par les élus locaux du Sud Yvelines. La complémentarité des activités du territoire est présentée dans les travaux des commissions thématiques du SMESSY, dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Cette démarche est appuyée sur une agence de développement économique et touristique (ADETSY) créée il y a un an. Elle possède également une compétence dans le domaine touristique.

Le SDRIF porte insuffisamment la réflexion sur le développement des NTIC. En effet, alors que Paris et la première couronne ont des stratégies de développement de ce mode de communication du futur basées sur la fibre optique chez l'abonné, la grande couronne en est encore, pour une partie de son territoire, à revendiquer l'ADSL. Le développement de la fibre optique s'avèrera très coûteux, notamment en milieu moins dense, s'il n'a pas été anticipé. Cette dimension est en tant que telle absente du document ce que le SMESSY déplore.

L'agriculture est une part intégrante du développement économique

Les EPCI et communes du Sud Yvelines ont fait le choix de faire de l'agriculture une composante à part entière de l'activité économique du territoire. La consommation de l'espace agricole doit donc rester raisonnée et compatible avec le développement économique et urbain. Afin de maintenir l'agriculture comme un des éléments essentiels de l'équilibre environnementale et de la dynamique économique du Sud Yvelines, il conviendrait que le SDRIF exprime clairement sa volonté de soutenir sa diversification, notamment vers les éco-industries et les éco-filières agricole. S'agissant plus particulièrement des communes forestières, les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et forestière doivent pouvoir déroger à la règle relative aux lisières des massifs boisés.

Monsieur Ghibaudo précise qu'il ne pourra pas soumettre ce texte à son Conseil Municipal car sa prochaine séance est prévue le 15 décembre et par voie de conséquence hors délai de l'enquête. Il fait part de ce que la contribution sera signée par les conseillers municipaux sans délibération. Monsieur Courtillé précise qu'il est en possession de deux versions : une issue de la réunion du bureau et une autre modifiée suite à la réunion postérieure des maires.

C'est donc la dernière mouture validée par les maires le 14 novembre qui sera déposée par le Président au registre d'enquête. Cette conclusion recueille l'unanimité des membres présents

Monsieur Coulon demande si le texte a été envoyé aux maires pour les délibérations des conseils municipaux. Il lui est répondu par l'affirmative. Monsieur Coulon souhaite avoir des informations sur les modifications apportées concernant la RN191 : la version initiale était présentée comme une requalification, mise en sécurité,... La version proposée est la transformation en voie express. Monsieur Courtillé s'interroge sur l'énumération des communes urbaines figurant dans le texte proposé (telles que Raizeux, Emancé et Saint-Hilarion). Monsieur Comas précise que c'est la proximité d'Epernon, formant avec Rambouillet un pôle urbain, qui confère selon le projet de SDRIF ce qualificatif à ces communes.

Monsieur Comas demande en quel lieu se déroulera le prochain Comité Syndical : Monsieur Bonte propose de l'accueillir à Aurfarjis.

Fin de séance à 19 h 16

Secrétaire de Séance,

Pascal BOURGY